

**SARL BESF**

BUREAU D'ETUDES DE SOLS ET FONDATIONS
SERVICE FACTURATION
3, AVENUE DESCARTES
33370 - ARTIGUES PRES BORDEAUX
France

FACTURE

N° : FAC1345
Date : 04/05/2020
N° client : CLT986

Tél. : 05.56.67.00.38
Email : commercial@besf.eu
Site web : <http://www.besf.eu>
Service technico-commercial

Madame Cesaria Lopes
Lieu dit "Trillou"
11400 MAS St Puelles

Réf. : Réf. à ET02747

** Adresse du projet : Lieu dit "Trillou" - MAS ST PUELLES - (11)
** Maître d'ouvrage: Mme CESARIA LOPES
** Mission : Assainissement+Fondations
** Mission G2 AVP
** Proposition Technico-financière
Dossier suivi par B.ESSONO

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ETUDE DE SOLS ET FONDATIONS						
A001 -Amenée et repli	1,00	FT	285,00 €	0,00%	285,00 €	20,00%
A002 -sondage géologique à 5m	1,00	U	200,00 €	0,00%	200,00 €	20,00%
A003 -sondage au penetromètre dynamique à 5m/refus	2,00	U	100,00 €	0,00%	200,00 €	20,00%
A007 -Rapport de mission G2 AVP	1,00	FT	350,00 €	0,00%	350,00 €	20,00%
ETUDE D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL						
A004 -Essai de perméabilité de type porchet	1,00		90,00 €	0,00%	90,00 €	20,00%
A005 -Essai de perméabilité à charge variable	1,00		75,00 €	0,00%	75,00 €	20,00%
A009 -Rapport de filière d'assainissement autonome	1,00		300,00 €	0,00%	300,00 €	20,00%
-- devis signé avec la totalité du règlement, encaissable à la réception du rapport par le client						
-- la commande nous autorise l'accès à la parcelle						
-- délai de réalisation: 8 à 10j à la réception de la commande						
-- le Maître d'ouvrage nous informe sur la présence de réseaux sur la parcelle						

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 400,00 €	20,00%	280,00 €

Règlement

Avant Intervention

Echéance(s)

1 680,00 € au 04/05/2020

Total HT	1 500,00 €
Remise	100,00 €
Total HT net	1 400,00 €
TVA	280,00 €
Total TTC	1 680,00 €

Le montant total s'élève à mille six cent quatre-vingt euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).